

l'émoi suscité par la remise du rapport final de la « *task force* » sur le financement des certificats verts pilotée par le professeur Damien Ernst. Celle-ci proposait la création d'une taxe annuelle de 50 euros, à charge de chaque ménage wallon, afin de faire face à la dette créée par les mesures de soutien inconsidérées de la région à l'installation des panneaux photovoltaïques (3). A quelques semaines des élections communales, le ministre a manifestement préféré remettre en cause ses ambitions initiales de déploiement généralisé de compteurs intelligents plutôt que de risquer d'engager une mesure qui serait apparue comme une aventure financièrement trop hasardeuse.

Le Parlement conservera la main

L'adoption du décret en séance plénière du parlement wallon, le 18 juillet, a donné lieu à d'ultimes rebondissements (4). La députée Joëlle Kapompole (PS) et ses collègues ont

présenté une série d'amendements qui ont été repoussés par la majorité (34 voix pour, 36 contre, une abstention). Ceux-ci portaient sur la restriction du nombre des plages tarifaires à quatre plages par jour au maximum, sur la limitation du déploiement au remplacement normal des anciens compteurs et aux raccordements dans des bâtiments neufs ainsi qu'aux *prosumers*... La surprise vint de l'adoption à l'unanimité de deux amendements importants présentés par Philippe Henry et Stéphane Hazée (Ecolo). Ces amendements ont retiré les dispositions du projet de décret qui autorisaient les distributeurs et le gouvernement à décider de déployer des compteurs intelligents pour d'autres catégories de consommateurs que celles déjà explicitement prévues par le décret. Alors que la législation bruxelloise prévoit seulement qu'il devra y avoir un débat préalable au parlement, suite à cet amendement, la législation wallonne va plus loin et maintient la néces-

sité d'une acte législatif pour toute extension du déploiement. D'autres propositions d'amendements furent rejetées, qui visaient à permettre aux personnes affectées par l'électrohypersensitivité de refuser le placement d'un compteur intelligent. *In fine*, le décret fut adopté avec 37 voix pour (la majorité MR – cdH, plus le vote du député PS Edmund Stoffels), 33 voix contre (l'opposition PS, Ecolo et PTB-Go !) et l'abstention de Pierre-André Puget (ex-Parti Populaire). □

(1) P.W. - C.R.I.C. N° 110 (2017-2018) - Jeudi 15 mars 2018; P.W. - C.R.I.C. N° 98 (2017-2018) - Jeudi 1er mars 2018

(2) Arnaud Lismond-Mertes (CSCE), Compteurs intelligents, Wallons pigeons?, in Ensemble! n° 96, avril 2018, p. 47

(3) Laurent Lambrecht, Vers une taxe de 45 euros pour résorber la bulle des certificats verts en Wallonie, La Libre, jeudi 19 avril 2018

(4) P. W. - C.R.I. N°23 (2017-2018) – Mercredi 18 juillet 2018

(5) *ibid.*

Flandre : vers un déploiement généralisé et coûteux ?

Trois versions d'un projet de décret organisant l'installation des compteurs communicants sont déjà sorties du cabinet du ministre Tommelein (Open-VLD). Mais aucune n'a été présentée au parlement.

Paul Vanlerberghe (CSCE)

En mai 2017, le gouvernement flamand a été le premier des trois gouvernements régionaux à approuver un avant-projet de décret organisant le déploiement généralisé de compteurs « communicants ». En revanche, la Flandre est aujourd'hui la seule à ne pas avoir transformé ce projet en un texte législatif. Les retards rencontrés sont dus, officiellement du moins, aux remarques du Conseil d'Etat sur les précédentes versions du projet. Selon certains, le gouvernement préfère ne pas soumettre au vote ce projet de décret – controversé - avant le scrutin communal. Il ne devrait être introduit au parlement qu'en septembre,

à l'ouverture de la session, ce qui conduirait à un vote après l'échéance électorale.

Test-Achats et *Samenlevingsopbouw Vlaanderen* ont dénoncé l'objectif d'un déploiement généralisé. Selon eux, les compteurs intelligents n'apporteront rien aux petits et moyens consommateurs. Mais, pour le gouvernement flamand, il n'est pas question de modifier l'ampleur du déploiement prévu. Presque tous les domiciles et entreprises seront équipés de deux compteurs communicants – un en électricité et un en gaz – entre 2019 et 2034. Quatre-vingts pour cent des compteurs d'électricité et une proportion non définie des

compteurs de gaz devront être communicants. Notons que le gouvernement flamand – au grand regret d'autres organisations du secteur - refuse de parler de compteur « intelligent », et lui préfère le qualificatif de « communicant ».

Pas de refus possible

Dans le projet de décret sur la table, aucun consommateur n'aura le droit de refuser la pose d'un compteur communicant. S'il s'y opposait, son raccordement serait coupé par les gestionnaires de réseau de distribution, le privant d'électricité et de gaz. Notons qu'en Flandre, les gestionnaires de réseau sont représentés, de ↗

Le Conseil d'Etat a émis des objections sur les différentes versions du projet de décret.



⇒ puis le 1^{er} juillet dernier, par une coupole unique qui s'appelle désormais Fluvius, résultant d'une fusion entre Eandis et Infrac. En outre, la désactivation de la fonctionnalité de communication du compteur ne sera pas tolérée. Cela veut dire que le consommateur sera contraint d'accepter les communications en direct (*real time*) et à haute fréquence de l'activité du compteur vers le centre de données de Fluvius. Les actions à distance effectuées par Fluvius, comme la coupure du courant ou du gaz, ou un changement de la puissance seront donc toujours possibles. L'alternative (le *opt-out*) consistant à ne permettre la communication que pour le seul besoin de la facturation et en cas d'impératif pour la sécurité et la sta-

La Flandre prévoit un déploiement généralisé des compteurs communicants, sans refus possible.

bilité du réseau sera donc exclue en région flamande, contrairement aux autres régions.

Une balance des coûts et bénéfices négative

L'organisation « Beperk de straling » (Limiter le rayonnement), qui représente les intérêts des personnes souffrant de l'électrohypersensibilité, a formulé de vives inquiétudes pour la santé de ses membres. Le ministre Tommelein, dans ses réponses aux

membres de la commission Energie du Parlement flamand, les a à peine évoquées. Tout au plus le ministre consent-il à considérer des cas très spéciaux pour lesquels « *il serait avisé et techniquement possible* » de permettre que la communication soit réalisée par le biais d'un canal câblé, ne générant pas – ou peu – d'ondes électromagnétiques. Mais cela sans spécifier qui décidera de ces « cas spéciaux » ni à qui échoiront les coûts engendrés par cette communication alternative.

Le soutien politique aux compteurs intelligents et au déploiement généralisé vient surtout de l'Open-VLD et de la N-VA. Dans l'opposition, les députés Johan Daenen (Groen) et Rob Beenders (SP.a) s'opposent à certains aspects du projet, tels que la date de démarrage (1^{er} janvier 2019) qu'ils jugent être trop proche. Ils pointent également le manque de clarté sur les coûts et les bénéfices pour les différentes catégories d'usagers.

A ce propos, en juin 2017, le régulateur du marché (la VREG) avait procédé à une mise à jour de l'étude coût-bénéfices qui avait été réalisée par le bureau d'études KEMA il y a cinq ans. Dans cette actualisation, la VREG indiquait clairement que la

balance des coûts et bénéfices était négative pour les consommateurs résidentiels qui utilisent moins de 3.500 kWh d'électricité par an. Le choix en faveur d'un déploiement généralisé est donc loin d'être étayé par une analyse.

Les objections du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a, pour sa part, émis des objections sur les différentes versions du projet de décret : ces objections portent surtout sur le traitement fiscal et financier prévu pour les *prosumers*, c'est-à-dire les consommateurs qui produisent de l'électricité avec des panneaux photovoltaïques et injectent donc du courant dans le réseau. Deux régulations

La VREG indique que la balance des coûts et bénéfices est négative pour les consommateurs de moins de 3.500 kWh d'électricité par an.

étaient prévues en parallèle : l'une pour toutes les installations enregistrées et connectées au réseau avant le 1^{er} janvier 2021, et une autre pour les installations qui entreront en lice à partir du 1^{er} janvier 2021. Les installations réalisées avant le 1^{er} janvier 2021 continueraient de bénéficier du compteur tournant à l'envers pour quinze années encore à partir de la date d'installation. Ces *prosumers* ne paieraient que les coûts de réseau et certaines contributions fédérales pour l'énergie, et cela proportionnellement à la quantité de kilowattheures consommés, soustraction faite du courant qu'ils auraient injecté dans le réseau. Les détenteurs de nouvelles installations, quant à eux, payeraient les coûts de réseau sur la totalité des kilowattheures consommés. Par contre, ils pourraient vendre leur production locale à leur fournisseur d'électricité, qui serait obligé de la leur acheter, selon des modalités qui restent encore à définir. Selon le Conseil d'Etat, ce système représenterait un avantage fiscal et financier pour la première catégorie, lequel lèserait les intérêts de l'Etat fédéral et aurait dû disparaître depuis longtemps. Le cabinet Tommelein ne voit pas les choses ainsi et prône toujours l'existence des deux régimes parallèles. A suivre. □